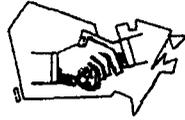


**LA LIGUE DES NOIRS  
DU  
QUÉBEC**

• RECONNAISSANCE • UNITÉ • LIBERTÉ



**THE BLACK COALITION  
OF  
QUEBEC**

• IDENTITY • UNITY • LIBERATION

CAS - 53 M  
C.G. - P.L. 125  
PROTECT. JEUNESSE

Montréal, le 14 décembre 2005

**Mémoire présenté par la Ligue des Noirs du Québec  
sur le projet de loi no 125 modifiant la loi sur la protection  
de la jeunesse et d'autres dispositions législatives**

Ce projet de loi donne plus de pouvoir au directeur référence à l'article 36, 46 et 47.2. Nous remarquons que les parents ne sont pas consultés, c'est seulement le directeur qui a l'autorité. Un comité indépendant devrait être mis en place pour examiner si l'entente proposée par le directeur est juste et équitable. Ce comité doit être responsable des plaintes et capable de faire la médiation pour respecter les droits des parents et ceux qui sont responsables de la loi. Nous trouvons qu'il a eu beaucoup de cas où l'intervenant social commet des abus flagrants envers les parents. Les parents souffrent quelquefois de préjudices qui peuvent être graves parce que leur seul recours, c'est le tribunal de la jeunesse.

Nous avons reçu des plaintes de parents de la communauté qui se plaignent que les intervenants ou les travailleurs sociaux ne respectent pas leurs droits. Ils prennent des décisions et souvent les enfants sont placés dans les centres non pas parce que les parents ne veulent pas s'en occuper mais à cause d'une incompréhension entre les travailleurs sociaux et les parents ou les personnes responsables de l'enfant. C'est ainsi que nous proposons de :

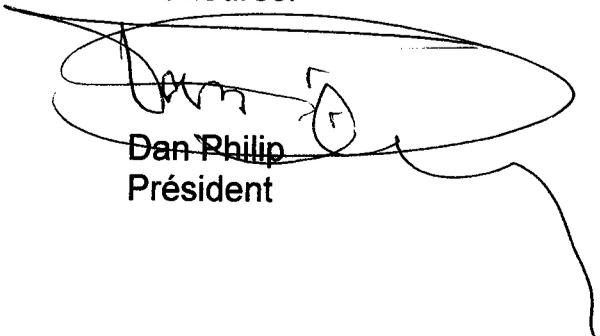
1. Former les travailleurs sociaux ou les intervenants sur le respect des droits des parents en se basant sur les différences culturelles puisque nous vivons dans une société pluriethnique.
2. Mettre en place un comité des plaintes indépendant où les gens peuvent déposer des plaintes quand il y a des conduites abusives par les travailleurs sociaux envers les parents ou les autres personnes responsables de l'enfant.
3. Nommer un ombudsman
4. Instaurer un code de déontologie pour les travailleurs sociaux et les intervenants en général.

Les plaintes des familles démontrent que les intervenants sociaux commettent quelquefois des abus inacceptables et dans plusieurs des cas des conflits entre les parents et les enfants. C'est pour cette raison que nous demandons une médiation pour respecter les droits des parents et ceux qui ont la responsabilité des interventions auprès des enfants.

Il faut avoir un service conseils à la disposition des parents et de ceux qui estiment avoir été lésés dans leurs droits. L'intervenant a un rôle central où l'écoute et le sens du contact humain priment. Nous devrions mettre ces jeunes en confiance.

Nous accueillons favorablement dans l'ensemble les modifications sur le projet de loi sur la protection de la jeunesse.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Dan Philip  
Président